



Séance du conseil municipal du 12 juin 2025

Date de convocation : Jeudi 5 juin 2025
Date d'affichage : vendredi 13 juin 2025
Heure d'ouverture : 20h00

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à vingt heure, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. LARCHEVEQUE Marc, Maire, conformément aux articles L.2121-7 à L.2123-21-1, et R.2122-17 à R.2122-23 du Code Général des Collectivités Locales.

A été désigné secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX

Présents : M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Marc LARCHEVEQUE, M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, Mme Nicole LE GALLO, Mme Vanessa MONET, Mme Audrey ERNST, Mme Carole PETIT-GIULIANI.

Excusés : M. Nicolas DECAUX donne pouvoir à M. Marc LARCHEVEQUE, M. Patrick ROBERT donne pouvoir à M. Patrick LEBOSQUAIN, M. Alexandre COURCHAY donne pouvoir à M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX.

Absent :

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025

Délibérations :

- Délibération n°20-2025 lutte contre les nuisibles
- Délibération n°21-2025 prélèvement automatique cantine scolaire
- Délibération n°22-2025 Convention - cours de natation
- Délibération n°23-2025 convention métropole - Distribution des documents
- Délibération n°24-2025 mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'Yville-sur-seine
- Délibération n°25-2025 décision modificative n°1
- Délibération n°26-2025 travaux mur du cœur église – demande de subvention
- Délibération n°27-2025 Approbation du rapport de la CLECT
- Délibération n°28-2025 portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- Délibération n°29-2025 Délégation de signature pour un projet d'urbanisme

Points divers :

Séance levée : 21h45

Marc LARCHEVEQUE
Le Maire.



Délibération n°20-2025

lutte contre les nuisibles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire préfectorale en date du 8 janvier 2019 précisant le protocole de lutte contre le frelon asiatique,

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie et peut représenter un risque pour la sécurité et la santé publique,

Considérant que la présence du frelon asiatique et son développement rapide sur le territoire de la commune sont avérés,

Considérant que pour assurer la lutte collective, le Département de Seine-Maritime a mis en place un dispositif de soutien pour la destruction des nids de frelons asiatiques à hauteur de 30% plafonné à 30 €,

Considérant la délibération n°06-2023 du CCAS – la commune rembourse 100 € par an et par habitant sur facture acquittée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité,**

- La prise en charge par la commune, reste inchangé c'est-à-dire une prise en charge de 100€ sur une facture acquittée, par an et par foyer, pour l'intervention d'une destruction des nids de guêpes, frelons européens et asiatiques chez un propriétaire privé sur le territoire de la commune d'Yville -sur-seine,
- **De ne pas signer** la convention ci-jointe avec la société « Allô la guêpe »

Délibération N° 21-2025

prélèvement automatique cantine scolaire

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune perçoit des recettes au titre du paiement des repas de la restauration scolaire ainsi que le périscolaire. Ces recettes sont actuellement encaissées par paiement en ligne, via le percepateur et est sujet à des frais de commission interbancaire.

Afin de faciliter le règlement de ces prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'offrir aux usagers une nouvelle modalité de paiement et de les inviter, s'ils le souhaitent, à payer leur créance mensuelle par prélèvement automatique.

Monsieur le Maire informe que ce dispositif de prélèvement sur le compte du débiteur :

- Est un moyen de paiement adapté aux créances des collectivités locales,
- Offre à l'usager la tranquillité d'esprit et d'assurance d'un paiement dans les délais,
- Assure des frais financiers à des dates choisies et connues d'avance et permet ainsi une gestion optimisée de la trésorerie.
- Les opérations de prélèvements automatiques ne sont pas assujetties à des frais de commission interbancaire.
- La mise en place de ce dispositif nécessite l'installation d'un pack informatique « prélèvements automatiques ». La société CERIG, qui fournit le logiciel de comptabilité actuel, propose ce pack à 312 €, à ce coût s'ajoutent les frais d'intervention du technicien

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** le Conseil Municipal **décide d'autoriser :**

- La mise en place de ce mode de paiement,
- La signature du devis de la société CERIG,
- Monsieur le Maire, à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 22-2025

Convention - cours de natation

Considérant la délibération n°23-2024 – convention cours de natation 2024-2025

Considérant la demande de la directrice de l'école pour que les élèves commencent les cours de piscine à partir de la moyenne section au lieu du CE1.

Considérant la convention établie avec la piscine « l'Archipel » à Petit-Couronne, pour l'année scolaire de 2024-2025

Considérant que les deux groupes pourront assister au cours de natation sur le même créneau horaire.

Monsieur le Maire expose l'intérêt d'apprendre à nager dès le plus jeune âge. Et rappelle le succès des cours de natation instaurés dès la moyenne section de maternelle. Deux groupes d'élèves auront accès aux cours de piscine.

- Premier groupe : moyenne section de maternelle, grande section de maternelle et CP.
- Deuxième groupe : à partir du CE1 jusqu'au CM2.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**

- **Autoriser** monsieur le Maire à signer la convention avec une piscine pour les deux groupes d'élèves pour l'année scolaire 2025-2026.

Délibération N° 23-2025

Convention métropole - Distribution des documents

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la décision du président de la métropole du 10 janvier 2025,

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération, définissant les modalités techniques et financières en partenariat avec la Métropole,

Considérant que la convention est effective à compter de sa notification et ce jusqu'au 31 janvier 2029.

Considérant que la Métropole rembourse les frais de distribution engagés par la Commune, à hauteur de 0,20 € par foyer concerné et par distribution. Ce tarif sera révisé annuellement au 1er novembre selon l'indice INSEE du coût horaire du travail.

Considérant la délibération 05-2025 – n'approuvant pas la convention relative à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal,

Considérant que la distribution 2025 a eu lieu avant le vote de la délibération n°05-2025 pour permettent aux habitants d'avoir au plus vite le calendrier du ramassage des déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention relative à la distribution de documents d'information sur la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communal pour l'année 2025 **uniquement**.

Délibération N° 24-2025

mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'Yville-sur-seine

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Considérant qu'Yville-sur-seine, souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société **demat76** (service du département) a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- Donne son accord pour que Marc LARCHEVEQUE, le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la société demat76 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Autorise Marc LARCHEVEQUE, le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- Donne son accord pour que Marc LARCHEVEQUE, le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de la société demat76 pour le module d'archivage en ligne ;
- Donne son accord pour que Marc LARCHEVEQUE, le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Seine-Maritime, représentant l'État à cet effet ;
- Donne son accord pour que Marc LARCHEVEQUE, le Maire signe le contrat de souscription entre Yville-sur-seine et demat76

Délibération N° 25-2025

Décision modificative n°1 du budget primitif 2025

Vu la délibération 36-2023 – passage à la nomenclature m57

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu la délibération 14-2025, approbation du budget primitif 2025,

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2025 :

Transfère de :		Vers :	
Chapitre 011 – article 6161	-777.00 €	Article 681	777.00 €

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**

D'accepter les modifications budgétaires proposées au Budget Primitif 2025.

Délibération N° 26-2025

Travaux mur du cœur de l'église – demande de subvention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur LARCHEVEQUE alerte le conseil municipal sur la nécessité de restaurer le mur du cœur de l'église, trois entreprises ont été sollicitées pour effectuer un devis

- Maçonnerie PRINTEMPS pour un total de devis de 21 063.60€
- DESMAREST pour un total de devis de 39 990.42€
- Menuiserie JF Isolation pour un devis total de 2 508€ pour restaurer les bancs du cœur de l'église

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité**

- Les entreprises sélectionnées : Maçonnerie PRINTEMPS et Menuiserie JF Isolation
- D'habiliter le Maire à signer les devis des entreprises
- D'habiliter le Maire afin de se solliciter une demande de subvention.
- D'engager la dépense au compte 21318 Immobilisations corporelles – Autres bâtiments publics.

Délibération N° 27-2025

Approbation du rapport de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 qui a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Rouen Normandie en date du 12 mai 2025,

Considérant que le Conseil de la Métropole en date du 12 février 2024 a déclaré d'intérêt métropolitain la piste d'athlétisme située dans le stade Jean Adret à Sotteville-Lès-Rouen à partir du 1^{er} septembre 2024 ;

Considérant que les modalités de transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret situé sur la Commune de Sotteville-Lès-Rouen ont été étudiées par la CLECT du 12 mai 2025 ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la piste d'athlétisme du stade Jean Adret ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**, monsieur le Maire :

- D'approuver le rapport de la *CLECT du 12 mai 2025* annexé
- En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°28-2025
portant création d'un emploi non permanent
Suite à un accroissement saisonnier d'activité
article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir :

- Effectuer les petits travaux d'entretien des bâtiments : maçonnerie, peinture, etc.
- Entretien des espaces verts : - élaguer et tailler les arbres ; arroser, tondre et désherber
- Faire l'entretien courant de la voirie communale et des canalisations
- Trier et évacuer les déchets : - changer les sacs poubelles ; opérer le tri sélectif ; Répartir les déchets dans les conteneurs adaptés.
- Emporter certains déchets encombrants et déchets verts à la déchetterie
- Entretien et ranger le matériel utilisé : Nettoyer les matériels d'entretien après usage ; Ranger les matériels et les produits.
- Transmettre au secrétariat de mairie les besoins en matériels et produits.
- Anticiper avant la saison la révision du matériel auprès des professionnels et des prestataires.
- Déplacements avec le véhicule communal pour l'achat ou réparations des petites fournitures et petits équipements, chez les fournisseurs et prestataires de proximité.
- Portage des plis chez les administrés (convocation, informations diverses, cartes d'électeurs, etc...)
- Affichage et collage des actes administratifs sur les panneaux installés sur différents sites de la commune.

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 23 juin 2025, un emploi non permanent sur le grade Adjoint technique - agent d'entretien des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C - dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de trois mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de six mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement saisonnier d'activité de la saison festive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique pour effectuer les missions d'agent d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème}, à compter du 23 juin 2025 pour une durée maximale de trois mois sur une période de six mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif 2025.

Délibération n°29-2025

Délégation de signature pour un projet d'urbanisme

S'agissant d'une délibération intéressant sa situation personnelle, Monsieur le Maire quitte la séance et n'assiste, ni à la présentation, ni aux débats, ni ne prend part au vote.

M. Jean-Baptiste GARAUDEAUX, secrétaire de séance, est nommé président de séance pour la présente délibération.

Vu l'article L. 422—7 du Code de l'urbanisme dispose que « si le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur LARCHEVEQUE Marc, le Maire, a déposé le 06.05.2025 une déclaration préalable de travaux, n° DP 76 759 25 0 0007 portant sur le changement de la menuiserie de l'habitation principal.

Considérant que le Conseil municipal est invité à désigner un autre de ses membres qui disposera d'une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à cette déclaration préalable de travaux n° DP 76 759 25 0007 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **autorise à l'unanimité**, des membres présents et représentés :

- De désigner un autre membre du Conseil municipal pour prendre la décision relative à la déclaration préalable de travaux n° DP 76 759 25 0007
- D'attribuer à M LEBOSQUAIN Patrick, adjoint au Maire, une délégation de signature spécifique pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable de travaux n° DP 76 759 25 0007 à laquelle Monsieur le Maire est intéressé au sens de l'article L. 422—7 du Code de l'urbanisme.

Points divers :

- Point finance
- Htag, le nouveau fournisseur téléphonique, les travaux pour installer la fibre sont réalisés. Les branchements et la connexion se feront le 25 juin 2025.
- EDF => il faut déplacer le tableau électrique rue du village, demande faite en janvier 2025. Les travaux seront faits le 24 juillet 2025.
- EDF => compteur forain à modifier en 120 ampères. Les demandes sont faites.
- Projet culturel pour les élèves de l'école d'Yville-sur-seine => mise en place d'un projet culturel via une pièce de théâtre avec construction des décors. Le projet sera réalisé pour l'année scolaire 2025/2026.
- Le Joleux sera distribué prochainement.
- Participation citoyenne => il y a 9 inscrits. On reprend contact avec les gendarmes pour la signature de la convention.